ARRÊTÉ

cotisation annuelle des employeurs à la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC) et subvention de l'Etat à la FFPC

2 6 septembre 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la lettre de la FFPC du 21 juin 2018 concernant le budget de l'exercice 2019 et une subvention ordinaire de l'Etat de 4'119'600F à inscrire au budget 2019 conformément à l'article 62, alinéa 2, lettre c) du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 17 mars 2008.

ARRÊTE:

et fixe la cotisation annuelle, pour l'année 2019, à 31F par travailleur-euse.

Communiqué à :

DIP 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :